



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP (arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)



DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ENTREE EN FORMATION - 2017/2018 BMF STAPS 30 Août 2017 au CTR de Châteauroux

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro
Siret : 244 501 399 45

1. PREAMBULE

Cette session se déroule en collaboration avec l'UFR STAPS d'Orléans.

2. ETAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Club :

Licencié(e) OUI NON

Téléphone :

E-mail :

3. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Précisez votre situation actuelle :

- J'exerce une activité professionnelle
- Je suis demandeur d'emploi
- Je suis étudiant(e)
- Je bénéficie d'un contrat d'insertion en alternance
- Je n'ai aucun statut particulier



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP (arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)



Parcours de joueur(se) depuis les U17 :

Saison (s)	Niveau	Nombre de matches	Club

6. PARCOURS D'EDUCATEUR

Saison (s)	Catégorie	Niveau	Fonction	Club



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP (arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)



7. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

Les frais pédagogiques s'élèvent à 560,00 euros .

En fonction de votre situation, veuillez cocher les cases suivantes :

- Je vais payer personnellement ma formation
Précisez : coût total coût partiel
- Les coûts de ma formation seront pris en charge par :
 - Mon employeur
 - Le club ou l'association
 - Un autre organisme, dans ce cas, lequel (nom et adresse) :

.....
.....
.....

- Ma formation sera financée par un organisme paritaire de collecte agréé (OPCA), dans ce cas précisez le nom et l'adresse :
 - Uniformation Autre

.....
.....
.....

Si vous bénéficiez d'une prise en charge de votre formation par un OPCA ou par votre employeur ou de votre structure (club), vous devez joindre obligatoirement une attestation de prise en charge avant le début de la formation. Dans le cas contraire, l'intégralité des coûts de la formation vous sera directement facturée, ou sera facturée à votre structure.

A défaut de paiement par votre structure ou votre organisme financeur, l'intégralité des coûts de la formation vous sera facturée. *(voir fiche Remboursement et subrogation OPCA)

- Je suis à la recherche d'une prise en charge



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP (arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)



AIDES FINANCIERES

	FFF – FAFA	OPCA Unifformation	Bourse Formation Ligue du Centre	OPCA FONGECIF	FORMASAT	POLE EMPLOI
Salarié club	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Apprenti	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bénévole	Oui	Oui (si membre du bureau)	Oui	Non	Non	Non
Personnel Club	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Demandeur d'emploi	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui
Etudiant	Oui	Non	Oui *	Non	Non	Non

* Bourse répercutée automatiquement sur le coût des frais pédagogiques pour les étudiants STAPS dans le cadre de la convention UFR STAPS – LCVLF.



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP (arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)



8. MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Club (ou structure) dans lequel vous envisagez d'effectuer votre mise en situation professionnelle :

Le candidat devra encadrer et diriger une équipe à 8 au minimum et sera amené dans le cadre de l'alternance à encadrer d'autres publics de U7 à Seniors.

.....

Catégorie :

Niveau :

Fonction :

Tuteur : Diplôme Tuteur :

Habilitation du tuteur

- OUI
 NON

Si non, journée habilitation obligatoire le 25 Août 2017 au CTR de Châteauroux

Le tuteur doit être habilité par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique de la formation.

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- Il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans le club sportif, l'informe, l'aide, le guide tout au long de la convention et assure le lien avec l'Organisme de Formation ;
- Il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture du club sportif et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage ;
- Il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement du football.
- Il évalue le parcours du stagiaire notamment sa progression, ses acquis et ses manques ;
- A cet effet il propose à l'issue de la période de formation, une évaluation formative du stagiaire pendant sa mise en situation professionnelle ;
- Le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi le stage conformément au volume d'heures déterminé.

Le tuteur doit avoir, a minima, une qualification de niveau IV.



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP (arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)



Liste des tuteurs habilités

LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE

BENGHOURIEB Youcef	06 78 85 73 03	18	ESPES MOULON B	514340@lcfoot.fr
DUBROCA Sébastien	06 88 30 32 91	18	BOURGES 18	sebastien.dubroca@wanadoo.fr
FERDOEL Cyril	06 31 37 22 96	18	VIERZON F.C	cyril.ferdoel@orange.fr
GILARDIN Olivier	06 75 82 56 98	18	AS SAINT AMAND MONTROND	olivier.gilardin@wanadoo.fr
GRILLON Stéphane	06 98 84 56 63	18	GAZELEC BOURGES	stephane.grillon@ville-bourges.fr
LARCHET LAURENT	06 61 72 07 31	18	SP.C. CHATEAUNEUF S/CHER	laurent.larchet@sfr.fr
MERABTI Davy	06 51 31 64 49	18	BOURGES FOOT	davy.merabti@ville-bourges.fr
MERABTI Mourad	06 37 66 23 10	18	BOURGES FOOT	mourad.merabti@ville-bourges.fr
PELLETIER Yvon	06 16 51 90 86	18	BOURGES 18	yvon.pelletier13@orange.fr
POUPAT CEDRIC	06 22 42 31 89	18	VIERZON F. C.	cpoupat@club-internet.fr
SAMPSON Marvin	06 84 39 38 23	18	VIERZON F. C	marvin.sampson@hotmail.com
SEGURA Gilbert	06 63 61 65 04	18		segura.gilbert@orange.fr
WACALIE Dominique	06 68 95 08 34	18		raynord10@hotmail.fr
CLINCHAMPS DAVID	06 74 35 93 60	28	U.S. VALLEE DU LOIR	clinchamps.david2@wanadoo.fr
COLAS Patrice	06 60 53 30 59	28	FC DROUAIS	patrice.colas@voila.fr
CORVEE Benjamin	06 50 25 00 83	28	ETS MAINTENON	benjamin.corvee@gmail.com
DAHAN Mohamed	06.87.46.68.26	28		mohamed.dahhan@neuf.fr
DERON Christophe	06 81 36 81 07	28	AM EPERNON	deron.christophe@orange.fr
DIARD NATHALIE	06 13 82 17 03	28	F.C. CHARTRES	ph.diard@orange.fr
NATIER David	06 65 01 79 45	28	CHARTRES HB	vidou28@live.fr
PREVOT David	06 64 73 48 28	28	AM. COURVILLE S/EURE	david_prevot@msn.com
WROBEL Ludovic	06 08 80 94 87	28	FC CHARTRES	ludovic.wrobel@gmail.com
YAHMED Samy	06.77.76.95.36	28	CS MAINVILLIERS F	samy.yahmed@agglo-ville.chartres.fr
ABALO Jean Paul	06 10 24 50 55	36		jeanpaulabalo@yahoo.fr
AUFRERE Mathieu	06 70 20 46 29	36	US LE BLANC	mathoph@orange.fr
BOCH Romaric	06 15 73 48 31	36	LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX	romaricboch@gmail.com
CHARRON DAVID	06 83 04 52 61	36	LOCHES A.C.	dcharron36@gmail.com
CHEBROUX Laurent	06 62 73 22 35	36	EGC TOUVENT	chris.aumarechal@live.fr
CLEMENT Richard		36	ET CHATEAUROUX	504993@lcfoot.fr
GAUTRON FRANCIS	06 80 63 03 74	36	F.C. DEOLOIS DEOLS	gautronfr@wanadoo.fr
GERNAIS BENOIT	06 30 97 36 14	36		benoitgernais@laposte.net
GOMEZ Jean	06 81 80 77 72	36		jean.gomez@departement18.f
GRANGE Francis	06 75 65 25 68	36	US LE POINCONNET	francis.grange@agglo-chateauroux.fr
LEBEAU Sébastien	06 14 82 93 38	36		lebeause@wanadoo.fr
LINDE Michael	06 61 76 87 13	36	EGC TOUVENT	mika.linde@yahoo.fr
MARAFFON Kevin	06 42 74 77 51	36	ETS POULAINES	maraf7@laposte.net
PRADEAU Anthony	06 66 63 20 02	36	US AIGURANDE	tonypradeau7@hotmail.fr
THOUVIGNON Patrick	06 69 53 62 61	36		thouvignon@hotmail.fr
TOURTE Patricik	06 84 56 94 53	36	LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX	sp.tourte@sfr.fr
BOCHE GAETAN	06.78.37.49.97	37	SP.C. AZAY LE RIDEAU /CHEILLE	gaetandsarah@hotmail.fr
BRETON Emmanuel	06 15 38 93 60	37	US CHAMBRAY LES TOURS	manu_breton@yahoo.fr
CHADDI Najib	06.69.66.06.05	37	FC OUEST TOURANGEAU	najibchaddi@hotmail.fr
CRECHET Mickael	06 77 88 68 56	37	TOURS F.C	relic37@hotmail.fr



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP (arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)



CUVILLIER Alexis	06 71 37 02 21	37	US CHAMBRAY LES TOURS	eaglecran@wanadoo.fr
FRIDI Guillaume	06 17 59 72 22	37	FC ST MAURE MAILLE	guillaume.fridi@laposte.net
GERARD Jean François	06 40 71 16 86	37		jfgerard@fr.tiauto.com
GIRAUD Sébastien	06 20 02 84 23	37	F.C. DE L OUEST TOURANGEAU 37	sebasgiro@bbox.fr
JULLICH REMY	06-08-76-57-57	37	ET.S. LA VILLE AUX DAMES	jullich.remy@orange.fr
LAURENT Olivier	06 87 45 21 93	37	A MONTLOUIS	olivier.laurent@univ-tours.fr
LE BIHAN Ludovic	06 89 61 43 54	37	US. ST. PIERRE DES CORPS	lulebihan@gmail.com
LIMOUSIN Hervé	06 87 22 77 85	37	AS PAYS RACAN NEUVY LE ROI	limousinh@yahoo.fr
NGOMOE A FAMBEU Paul	06 62 17 73 60	37	A.S ROCHECORBON	valdo8@hotmail.fr
OUABI Loutfi	06 60 91 99 95	37	ST AVERTIN	loutfi37@hotmail.fr
PAHO KENMOE ADRIEN	06.64.23.54.49	37	F.A. ST. SYMPHORIEN TOURS	adepaho@yahoo.fr
PAWULA Adrien	06 74 58 12 56	37	ST GEORGES DESCARTES	adrien.pawula@gmail.com
PERROUX Benjamin	06 70 20 92 62	37	US. CHAMBRAY LES TOURS	benjaminperroux@gmail.com
PIER Jérôme	06 88 59 52 27	37	US RIVIERE	pierro.jerome@hotmail.fr
PINTO Humberto	06 71 02 08 05	37	ALERTE S MOUTLOUIS S/ LOIRE	h.pinto1@icloud.com
PIRES Abel	06 12 69 19 25	37	ET.S. OESIENNE NOTRE DAME D'OE	pires.abel@bbox.fr
POURRET Dominique	06 30 08 98 18	37	US. SELOMMES	benedom@hotmail.fr
RAIMBAULT Armand	07 57 54 00 39	37	AVOINE OLYMPIQUE CHINON	ad.rt@orange.fr
VEDEUX Ghislain	06 52 11 00 34	37		messy@hotmail.fr
AUROUET Arnaud	06 86 82 85 69	41	BLOIS F 41	aurouet.arnaud@neuf.fr
BARON Florian	06 07 29 33 51	41	SOLOGNE OLYMPIQUE ROMORANTIN	tiflo41@hotmail.fr
BENOIST Sébastien	06 15 14 11 05	41	CAM MONTRICHARD	sebastien.benoist12@sfr.fr
BLANCHARD JULIEN	06-73-05-20-43	41	DIABLES ROUGES SELLES ST DENIS	julien.blanchard@centre.fff.fr
BOMPASTOR JOSE PEDRO	06 77 50 15 07	41	A.S.C. DES PORTUGAIS BLOIS	tiagoletitia@hotmail.fr
BOULAY Anthony	06 08 75 92 86	41	ST MONTOIRE	anthony.boulay2@wanadoo.fr
BOUQUET Maurice	06 09 54 12 95	41	BLOIS F 41	maurice.bouquet3@orange.fr
BROUILLON Guillaume	0781999442	41	AS CHAILLES CANDE	guillaume.brouillon41120@gmail.com
COYAU Franck	06 60 94 59 80	41	FC HT VENDOMOIS	f.coyau@le-triangle.fr
CZUPRYNSKI Thomas	06 76 82 18 57	41	CA OUZOUEUR LE MARCHE	czuprynskithomas@yahoo.fr
FONTAINE Thierry	06 07 90 06 99	41	VINEUIL SP	520950@lcfoot.fr
GATAY LAURENT	06 60 89 61 91	41	BLOIS F. 41	laurent.gatay@hotmail.fr
HUPPENNOIRE Patrick	06 08 52 34 31	41	US VENDOME	zatrack@orange.fr
LAUDILLAY Marc	06 80 77 98 05	41		markolo@orange.fr
LAVECHIN Fabien	06 77 75 27 87	41	AS CHOUZY ONZAIN	fabien.lavechin@orange.fr
LEMSEN SEBASTIEN	06.59.13.79.82	41	VINEUIL SP.	sebastien.lemesen@bbox.fr
LOUIS Pascal	06 60 19 98 70	41	SOLOGNE OLYMPIQUE ROMORANTIN	500338@lcfoot.fr
NAMDE Noubarassen	06 17 01 09 35	41	A.S.C. DES PORTUGAIS BLOIS	nandai94@hotmail.fr
PINSON JEREMY	06 86 60 26 40	41	A.S. SOINGS EN SOLOGNE	-
PRIEUR Ludovic	06 81 07 38 47	41	A.S. CONTRES	ludoprieur@live.fr
TAUDE Christophe	06 98 10 20 67	41		christophe.taude@wanadoo.fr
ABDORABI Choukri	06 59 92 54 35	45	CSM SULLY SUR LOIRE	choukri.abdorabi@gmail.com
ALLIOT Baptiste	06 03 07 65 56	45	CA PITHIVIERS	baptiste.alliot@gmail.com
BA ABDRAHMANE	06 65 04 35 52	45	U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	abder_45@hotmail.fr
BEAUJON DAMIEN	06 80 10 37 83	45	F.C. ML INGRE	damienbeaujon@yahoo.fr
BRANCOURT Pierrick	06 19 40 04 93	45	U.S. MLE OLIVET	pierrick.brancourt@yahoo.fr



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP (arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)



BRETON HOARAU Geoffrey	06 33 04 16 19	45	C.A. ST. LAURENT NOUAN F.	gbreton88@gmail.com
CARRE Damien	06 85 36 59 36	45	US ORLEANS	damien-carre@hotmail.fr
CHARBONNEAU Dominique	06 81 15 42 16	45	SPC MALESHERBES	charbonneau.dominique@orange.fr
CHAVANNEAU Matthieu	07 82 27 23 61	45	ENT NANCRAY	sanaachavanneau@yahoo.fr
COQUELIN Guillaume	06 21 08 07 30	45	J3 SP AMILLY	coquelinguillaume@gmail.com
COSTA LUIS Aurélien	06 80 70 46 44	45	J3 SP AMILLY	costa45@hotmail.fr
CROZE Fabien	06 11 60 91 84	45		fabiencroze@orange.fr
CROZE Thibault	06 79 49 84 73	45	NEUVILLE SP	croze.thibault@orange.fr
DUGALLEIX Fabien	06 81 82 61 29	45	CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	corentin7@wanadoo.fr
EL MAOUJOU DI Mickael	06 62 62 87 60	45	US SANDILLON	micka.elmaoujoudi@hotmail.fr
EL YOUSSEFI Youssef	06 99 62 92 88	45	A ESCALE ORLEANS	youssef-elyoussfi@hotmail.fr
FONTAINE Samuel	06 80 50 05 11	45	U.S. LORRIS	samuel279@msn.com
GADIER Kevin	06 77 99 89 27	45	ST. PRYVE ST HILAIRE F.C.	gadierkevin@gmail.com
GREGOIRE Stéphane	06 14 70 34 95	45		stphngreg@aol.com
JEMILI Emmanuel	06 98 55 12 17	45	ST. PRYVE ST HILAIRE F.C.	emmanuel.jemili@hotmail.fr
JOUSSET Sébastien	06 46 51 42 24	45		jousset.sebastien@laposte.net
LANCELOT Laurent	06 08 78 44 25	45	US BEAUNE LA ROLANDE	lancelot.laurent@neuf.fr
LEFEVRE Fabien	06 14 07 21 72	45	FC BOIGNY SUR BIONNE	lefevre.fabien86@gmail.com
LESAGE Benoit	06 32 10 52 35	45	SMOC ST JEAN DE BRAYE	benoitlesage@hotmail.fr
LY Abdoulaye	06 89 45 92 42	45	FCO ST JEAN DE LA RUELLE	aly.fcosaintjean@gmail.com
MANSO PHILIPPE ANTONIO	06 12 75 36 25	45	DONNERY FAY F.C.	filipe.manso@sfr.fr
MELY Joan	06 88 17 77 71	45	US CHATEAUNEUF SUR LOIRE	joan.mely@sfr.fr
MORVAN Sylvain	06 23 02 32 93	45	U. PORTUGAISE SOCIALE S. ORLEANS	sylvain.morvan2@hotmail.fr
NEVEU Dominique	06 84 98 03 20	45	US ORLEANS	peggy.neveu@wanadoo.fr
OUTALHA Nabil	06 67 48 59 28	45	C.A. PITHIVIERS	nabiloutalha@hotmail.fr
PETITPAS Eddy	06.23.80.36.33	45	FC ML INGRE	eddy.dylan@free.fr
SOUBIEUX David	06 22 64 72 27	45	ST PRYVE ST HILAIRE	soubieux.david@hotmail.fr
TRIFFAUT Gérard	06 30 88 93 58	45	US BALGENTIENNE	gerard.triffault@orange.fr



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP (arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)



9. ORGANISATION DES EPREUVES DE SELECTION

L'entrée en formation, est conditionnée par la réussite aux tests de sélection comprenant :

- un écrit (45 minutes maximum) portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses capacités d'expression écrite ainsi que sa capacité à organiser ses idées. Cette épreuve est notée sur 10 points.
- un entretien (20 minutes maximum) avec le jury, à partir de l'écrit rédigé par le candidat, portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression. Le candidat présentera également son projet professionnel et ses connaissances pédagogiques. Cette épreuve est notée sur 20 points.

A l'issue des tests une attestation de réussite est délivrée au candidat qui peut s'en prévaloir dans un autre Centre interrégional de formation.

Le candidat titulaire d'une attestation de réussite aux tests de sélection est dispensé des tests de sélection pendant une durée de 6 mois à compter de la date de délivrance de ladite attestation.

Lors d'une éventuelle réinscription à ce diplôme, le candidat ayant un livret de formation en vue de l'obtention du BMF dûment ouvert, renseigné et en cours de validité et titulaire d'au moins une UC du BMF, obtenue dans le cadre de la formation, est dispensé des tests de sélection.

Résultats

A l'issue de la session des tests de sélection, l'Organisme de Formation établit 2 listes :

- une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à la formation
- une liste complémentaire précisant les stagiaires susceptibles d'être admis en formation en cas de désistement (ou autre cas de figure) avant le début de la formation.

10. POSITIONNEMENT

La participation au positionnement est obligatoire. Sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du responsable pédagogique et validée par ce dernier, le candidat ne sera pas admis à participer à la formation, il sera fait appel au candidat figurant en priorité sur la liste complémentaire.

La formation est introduite par une session de positionnement, qui a pour objet de:

- **présenter et de clarifier le dispositif de formation et le fonctionnement inhérent à celui-ci ;**
- **définir le plan individuel de formation et préparer le contrat de formation (à adresser le cas échéant à votre OPCA) ;**
- **régler l'ensemble des problématiques administratives.**



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP (arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)



DECLARATION D'ENGAGEMENT ET ATTESTATION D'HONORABILITE

Je soussigné(e) :

- **Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
- **Déclare** me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.
- **M'engage** à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et le Conditions Générales de Vente en vigueur.
- **Déclare** dégager l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vol subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- **Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

- 1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du [livre II du code pénal](#) ;
- 2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du [livre II du même code](#) ;
- 3° A la section 4 du chapitre II du titre II du [livre II du même code](#) ;
- 4° A la section 1 du chapitre III du titre II du [livre II du même code](#) ;
- 5° A la section 2 du chapitre V du titre II du [livre II du même code](#) ;
- 6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du [livre II du même code](#) ;
- 7° Aux [articles L. 3421-1 et L. 3421-4](#) du code de la santé publique ;
- 8° Aux [articles L. 232-25 à L. 232-29](#) du présent code ;
- 9° A [l'article 1750](#) du code général des impôts.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

- **Atteste**¹ sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- **M'engage** à régler la somme de 50 € (frais liés au dossier de candidature)
- **M'engage** à régler la somme de 560 €. (**POUR INFORMATION, le coût total du BMF s'élève à 860€ ; la ligue Centre-Val de Loire de Football prend à sa charge 300€ au titre de la bourse de formation**)

Fait à : Le :

Signature :

¹ Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse.



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP (arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)



CONSTITUTION DU DOSSIER

1. Le formulaire « dossier de candidature » complet
2. La copie de votre licence FFF de la saison en cours (2016/2017)
3. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
4. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
5. La copie des diplômes d'éducateurs et attestations (Certificats Fédéraux de Football, PSC1,...)
6. **4 chèques à fournir obligatoirement :**
 - 1 chèque de **50,00 €** encaissé à réception de votre dossier d'inscription (indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection)
 - 1 chèque de **168,00 €** (30 % du coût pédagogique de la formation) encaissé au mois de septembre 2016.
 - 1 chèque de **224,00 €** (40 % du coût pédagogique de la formation) encaissé au mois de Janvier 2017.
 - 1 chèque de **168,00 €** (30% du coût pédagogique de la formation) encaissé au mois de juin 2017.
 - **Ces 4 chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Organisme de formation : Ligue du Centre-Val de Loire de football**

AUCUNE INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE REGLEMENT (4 chèques fournis)

- **En cas de prise en charge par un organisme, joindre l'accord définitif.** Aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après l'entrée en formation, nous vous conseillons donc d'en faire la demande dès à présent.
7. 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation

8. Responsabilité civile :

L'Organisme de formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture). Accidents corporels: L'Institut de Formation du Football recommande aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

L'Institut de Formation du Football vous conseille vivement de vérifier que vous disposez d'une telle protection notamment par le biais du régime des accidents du travail, de la licence Fédération Française de Football ou d'une garantie Accident de la Vie.

DOSSIER COMPLET A RETOURNER
avant le **21 Août 2017**
à l'adresse suivante :
IR2F – Centre Technique Régional de Châteauroux
Routes de Velles
36000 Châteauroux



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP (arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'IR2F- Ligue Centre-Val de Loire de football

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la Ligue centre-val de loire.

La signature du dossier de candidature emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier de candidature disponible sur le site internet de la Ligue centre-val de loire et du centre-ouest.

A réception de celui-ci, la Ligue du centre adresse à la structure, ou le cas échéant au stagiaire, un dossier de candidature.

La structure, ou le stagiaire, s'engage à retourner le dossier de candidature complet, par voie électronique ou par voie postale, accompagné des pièces requises ainsi que du règlement d'un acompte de 30%, par chèque à l'ordre de Ligue centre-val de loire ou par virement bancaire. Le règlement de l'acompte vaut confirmation d'inscription. Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique.

Dès réception par la Ligue centre-val de loire du dossier de candidature complet et sous réserve de la validation de l'inscription du stagiaire par la Ligue centre-val de loire, une convention de formation professionnelle est établie conformément aux dispositions de l'article L.6353-2 pour les personnes morales (la structure) et des articles L.6353-3 à 6353-7 (le stagiaire) du Code du travail pour les personnes physiques.

Ladite convention est adressée par la Ligue centre-val de loire en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retournée à la Ligue centre-val de loire dans les 8 jours suivant sa réception dûment complétée et signée.

En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de la Ligue centre-val de loire, la convention de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement. Des formations sur mesure -intra structure- peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au stagiaire, ou au stagiaire directement 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes C.G.V. Elle est envoyée à la structure ou au stagiaire accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.

4. PRIX

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe.

Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris à l'exception de certains modules.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Toute facture est payable à 45 jours fin de mois.

Pour chaque formation:

- 1 chèque de 50,00 € encaissé à réception du dossier de candidature, avant le début de la formation (indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection),
- Un acompte de 30% est demandé dès la commande de formation. L'acompte est encaissé à réception du règlement, sous réserve de l'envoi d'une facture d'acompte. L'acompte fera l'objet d'un remboursement en cas d'annulation confirmée par écrit avant le septième jour précédent le début de la session de formation ;
- Le complément est du pour 40% à l'issue de la semaine 4 et pour 30% à l'issue de la formation à réception de la facture.
- En cas de non paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, la Ligue du centre se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir ;
- Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité.

6. REGLEMENT PAR UN OPCA

En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par la structure du stagiaire, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, sur présentation d'une copie de l'accord de prise en charge de l'organisme collecteur avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme collecteur, la structure doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

7. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

8. ANNULATION / ABANDON

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé(e) auprès de la Ligue centre-val de loire par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un stagiaire par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil de la personne remplacée et qu'il remplisse les conditions d'acceptation.

Conformément à l'article L.6353-3 du Code du travail, dans le cadre d'une convention signée entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et la Ligue du centre, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature de ladite convention.

En cas d'annulation moins de 48 heures avant le début de la session de formation ou d'abandon de la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e) du montant total du coût de la formation, selon les conditions précisées à l'article 5 de ces mêmes conditions générales de vente. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation due à une incapacité de suivre la formation, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'abandon due à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

- A l'initiative de la Ligue centre-val de loire:

Ligue centre-val de loire se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. Ligue centre-val de loire s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la Ligue centre-val de loire.

Les documents mis à disposition du stagiaire demeurent la propriété exclusive de la Ligue centre-val de loire seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. En conséquence, le stagiaire s'engage à ne faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Ligue centre-val de loire et s'engage à ne pas les divulguer à aucun tiers, sans autorisation expresse préalable de la Ligue centre-val de loire.

10. RESPONSABILITE

Dans le cadre de son activité, la Ligue centre-val de loire a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lequel contrat peut être consulté au siège de la Ligue centre-val de loire.

11. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP (arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)



REGLEMENT INTERIEUR DE L'IR2F- Ligue Centre-Val de Loire

1. OBJET

Article 1. Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par le centre interrégional formation - Ligue centre-val de loire (ci-après IR2F) ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de formation organisée par la Ligue centre-val de loire de football.

Article 2. La signature du bulletin d'inscription ou l'engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de formation emporte, pour le stagiaire et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve des dispositions ci-après ainsi que de tout règlement spécifique relatif à l'organisation de la formation suivie le cas échéant.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

2. CONDITIONS GENERALES ET CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Tout stagiaire, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule au CTR de Châteauroux, déjà dotés d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles de ces derniers règlements.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la session de formation.

3. HYGIENE ET SECURITE

Article 6. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de du CTR de manière à être connus de tous les participants. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 8. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation.

4. TENUE ET COMPORTEMENT

Article 10. Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de la formation. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

Article 11. Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu de la formation.

Article 12. Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de la formation à d'autres fins que celle de la formation. Ils ne peuvent pas introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères au CTR, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

5. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

Article 13. Les participants doivent respecter les horaires de stage fixés par l'équipe pédagogique. Les stagiaires sont informés de ces horaires soit par l'envoi d'une convocation, soit par courrier électronique. L'IR2F se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service.

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent en avvertir le responsable pédagogique ou le formateur. Suivant la nature et le cadre de la formation (saliés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre individuel), l'IR2F informera la structure dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaires.

Article 14. Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence, ainsi que l'attestation de formation.

6. MATERIEL ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISME

Article 15. Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

7. ACCIDENT

Article 16. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'IR2F. Conformément aux articles L.412-8 et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'IR2F auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 17. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteurs et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

9. SANCTIONS

Article 18. Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation;
- une exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 19. L'IR2F doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 20. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

10. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 21. Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'IR2F envisage de prendre une sanction, il convoque ou s'entretient avec le stagiaire, lui expose le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.